



## RPS ACCOMPAGNEMENT<sup>1</sup> POUR LES ENTREPRISES

Ci-joint vous trouverez dans cette note des informations à apporter aux entreprises concernant l'aide financière pour les RISQUES PSYCHOSOCIAUX EN ENTREPRISE

---

<sup>1</sup> Documents issus de l'assurance Maladie : <https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres/subventions-nationales/rps-accompagnement>.



**Pour protéger la santé des salariés, l'Assurance Maladie - Risques professionnels propose aux entreprises de moins de 50 salariés la subvention « RPS Accompagnement ».**

**Objectif : prévenir les risques psycho-sociaux et accompagner la mise en œuvre par un consultant d'une démarche de prévention collective, centrée sur le travail et son organisation.**

## 1. LES RISQUES CONCERNES

Stress, surcharge de travail, épuisement professionnel... les troubles psycho-sociaux sont nombreux et concernent tous les secteurs d'activités.

Pour réduire ces risques L'Assurance Maladie – Risques professionnels peut vous aider en finançant une prestation d'accompagnement (hors expertise CSE) par un consultant référencé (la prestation ne pourra pas être sous-traitée) de l'Assurance-Maladie Risques Professionnels dans une liste des CARSAT/Cramif/CGSS permettant d'agir en prévention des RPS.

## 2. OBJECTIF

L'objectif de cette subvention est de financer une prestation d'accompagnement (hors expertise CSE) par un consultant référencé par l'Assurance Maladie-Risques Professionnels dans une liste des Carsat/Cramif/CGSS permettant d'agir en prévention des RPS disponible [ici](#) ou bien sur les sites des Carsat/Cramif/CGSS. La prestation ne pourra pas être sous-traitée.

Cet accompagnement comporte deux types de prestations :

- **Prestation 1** : Diagnostic/repérage des facteurs de RPS, et accompagnement à l'élaboration du plan d'action ;
- **Prestation 2** : Accompagnement par un consultant à la mise en œuvre du plan d'action, au suivi et à l'évaluation des actions.

### 3. COMMENT CHOISIR UN CONSULTANT ?

Vous trouverez dans [le document à télécharger ici](#) la liste des consultants référencés et éligibles à la subvention prévention TPE « RPS Accompagnement ». Vous pouvez faire intervenir des consultants référencés dans une région différente de la vôtre. Le consultant n'a pas le droit de sous-traiter sa prestation.

Pour aider à faire un choix parmi les différents consultants RPS, vous pouvez vous référer à deux guides méthodologiques rédigés à cette intention :

- Prévention des risques psychosociaux. Et si vous faisiez appel à un consultant ? INRS, ED 6479
- Risques psychosociaux. Comment choisir un consultant ? Ministère chargé du travail, ANACT, INRS, Assurance Maladie – Risques professionnels

### 4. COMMENT BÉNÉFICIER DE LA SUBVENTION ?

Le budget des Subventions Prévention étant limité, une règle privilégiant les demandes de réservations selon l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée.

### 5. COMMENT FAIRE SA DEMANDE DE SUBVENTION ?

- **La demande de réservation en ligne d'une subvention via le Compte Entreprise disponible sur le site [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr)** (rubrique Votre entreprise > Demander une subvention) : l'entreprise transmet à la Caisse les pièces justificatives permettant de réserver le montant de la subvention. Après vérification des éléments transmis, la Caisse confirme la réservation sous un délai maximum de 2 mois. Le versement de l'aide financière a lieu après réception puis vérification de pièces complémentaires justifiant l'achat des équipements et/ou des prestations. L'entreprise doit envoyer ces éléments dans les 6 mois suivant la confirmation de la réservation.
- **Via le Compte Entreprise disponible sur le site [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr)** (rubrique Votre entreprise > Demander une subvention) : une demande directe peut être faite en ligne en y joignant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la demande et au versement de l'aide financière. Dans ce cas, le versement de la subvention sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles.



Service de prévention et de santé au travail interprofessionnel

